

N° DM/31/1.7/2023-33

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance
« Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-1,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2021-97 du 14 décembre 2021 relative à la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la ville,

VU le marché conclu avec SMACL ASSURANCES pour le lot n° 2 « Responsabilité Civile et risques annexes » pour un montant initial provisionnel de 4 718.74 euros TTC et pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions contractuelles du marché, il convient de réviser la cotisation provisionnelle 2022 en prenant en compte l'augmentation du montant de la masse salariale durant cet exercice,

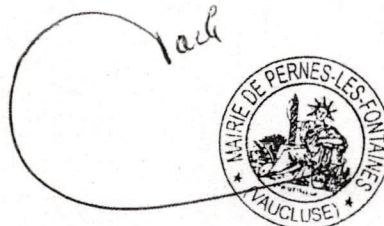
VU l'avenant n°1 correspondant présenté par SMACL ASSURANCES,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » à conclure avec SMACL ASSURANCES et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant définitif de la cotisation pour l'exercice 2022 passe de 3 629.12 euros H.T. à 5 900.65 euros H.T., soit une régularisation de 2 271.53 euros H.T.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 27 avril 2023
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 mai 2023

Publiée le : 15 mai 2023

Notifiée le :

Nos références à rappeler : 016453/J
AO RC N° 3010-0001

VILLE DE PERNES LES FONTAINES - HOTEL DE VILLE - PLACE ARISTIDE BRIAND - 84210 PERNES LES FONTAINES

> Avenant n° 1 - Révision de la cotisation 2022 Contrat AO RC n° 3010-0001

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 5 900,65 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2022 (A)			3 629,12
Cotisation définitive pour l'exercice 2022 (B)			5 900,65
Contrat AO RC n°3010-0001 pour l'exercice 2022	5 900 646,04 €	0,10 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		2 271,53

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 24 avril 2023.

Pour la personne morale souscriptrice,
VILLE DE PERNES LES FONTAINES
(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Marchés